

Dans les maisons centrales, les prisonniers sont occupés tant à la confection d'objets destinés à la vente et dont l'administration fournit les matières premières, qu'à des travaux commandés par les différentes administrations, surtout par l'intendance militaire ou par des particuliers avec des matières premières fournies par eux. C'est ainsi que, depuis 1883, la plus grande partie des vêtements et toutes les chaussures destinées aux troupes finlandaises, sont confectionnées dans les maisons centrales.

Le produit du travail des prisonniers revient à l'État, mais un pécule est attribué aux détenus des classes supérieures comme récompense de leur bonne conduite. Toutefois ils ne peuvent dans les pénitenciers en disposer pendant le temps de leur détention, si ce n'est pour indemniser des personnes lésées par leur faute, ou pour aider de proches parents. Le montant de ces pécules dans les maisons centrales est en moyenne de 3 à 9 centimes par jour et par prisonnier.

Dans les autres prisons, les détenus jouissent du produit presque intégral de leur travail, et l'État n'en prélève qu'une faible partie.

*Mesures préventives.* — L'ancienne législation ne renfermait aucune prescription relative à l'éducation des jeunes délinquants. Le nouveau Code pénal dispose au contraire que les enfants de sept à quinze ans qui ont commis un délit ou un crime pourront être envoyés par le Tribunal dans un *établissement d'éducation correctionnelle*. Un établissement de cette nature est en voie de construction à Thusby, près d'Helsingfors. Les jeunes délinquants y demeureront jusqu'à l'âge de dix-huit ans ou jusqu'à vingt ans au plus, avec le consentement des parents ou tuteurs. Ils y seront exercés surtout aux travaux agricoles. Ils pourront aussi être placés dans des familles sous la surveillance de l'administration.

Il existe en Finlande depuis 1869 une société de *patronage des détenus libérés*, qui entretient des asiles pour les détenus libérés et cherche à leur procurer du travail. Mais ses ressources sont limitées, et son action est jusqu'ici peu étendue.

J. BOULLAIRE.

# HOWARD<sup>(1)</sup>

## SA VIE. — SON ŒUVRE

Vie de Howard. Sa double influence au point de vue humanitaire en général et au point de vue pénitentiaire. État des prisons et de la science pénitentiaire au temps de Howard. Ses principes au point de vue hygiénique, disciplinaire, économique et moral, spécialement au point de vue du régime cellulaire. Son opinion sur les courtes peines et sur la transportation. Son influence en Angleterre et dans les autres pays. Conclusion.

Howard naquit à Enfield en septembre 1726. Son père était tannier et lui laissa une fortune indépendante. Il en profita pour travailler, et dès 1756, il était nommé membre de la Société royale de Londres. Quelques mois auparavant, il avait fait un voyage à Lisbonne et avait été pris par un navire français. Il eut à subir, pendant sa courte captivité, le sort cruel réservé, à cette époque, aux prisonniers de guerre et apprit ainsi de bonne heure à compatir à leurs souffrances. Rentré en Angleterre, il publia le récit indigné des traitements infligés à ses compatriotes et provoqua des représentations diplomatiques qui furent écoutées. Il s'était retiré à Cardington, près de Bedford, où il s'occupait beaucoup des pauvres en leur procurant du travail, en leur faisant bâtir des cabanes, etc., et d'où il partit pour faire plusieurs voyages en Angleterre, en Hollande, en France, en Italie et en Allemagne. Ce fut alors (1773) qu'il fut nommé shérif du comté de Bedford. Cette fonction lui donna immédiatement l'occasion d'exercer plus largement l'ardente philanthropie qui était déjà l'aliment de son existence. Il vit et déplora la misère de ces infortunés, acquittés par la justice et maintenus au fond d'affreux cachots, faute de quelques pence pour acquitter les frais de justice ou de geôle (2).

(1) La Commission d'organisation du Congrès pénitentiaire de Saint-Petersbourg avait ouvert (*Bulletin*, 1889, p. 280) un concours international sur « le rôle d'Howard dans l'Histoire de la réforme pénitentiaire ». Deux médailles d'or, une grande et une petite, devaient être décernées aux deux meilleurs ouvrages. L'auteur ayant obtenu la grande médaille d'or devait, en outre, recevoir un prix de 2.000 francs; son ouvrage devait être inséré dans les Actes du IV<sup>e</sup> Congrès.

Le jury d'examen des ouvrages déposés, élu par le Congrès a été la Société juridique de Saint-Petersbourg. Aussitôt que sa décision nous sera connue officiellement nous la communiquerons à nos lecteurs. (*Note de la Rédaction.*)

(2) Introduction à l'*État des prisons*.

Il éprouva un irrésistible besoin de se consacrer à eux et d'adoucir leurs maux, et, dès 1774, il fit adopter une loi en faveur des prisonniers par le Parlement, qui lui vota des remerciements solennels pour l'avoir provoquée. Cette loi assurait la liberté sous condition aux accusés contre lesquels le jury n'avait pu relever des charges suffisantes ; et dans ce but abolissait les droits de geôle qu'elle remplaçait par un traitement fixe mis à la charge du comté. Cette loi fut immédiatement suivie d'une seconde (juin 1774), sur l'amélioration de la condition des prisonniers ; les juges de paix devaient veiller, chacun dans sa juridiction, à ce que les murs et plafonds des prisons fussent blanchis au moins une fois l'an, à ce que les salles fussent claires et bien ventilées, à ce que tous les soins médicaux fussent assurés, etc., enfin à ce que tout ce qui concerne l'hygiène soit des bâtiments, soit des détenus, fût toujours maintenu en parfait état. Dans sa sollicitude pour les malheureux prisonniers, il alla même jusqu'à faire imprimer à ses frais le texte de la nouvelle législation et à le faire distribuer à tous les geôliers du royaume pour qu'ils ne puissent avoir le prétexte de l'ignorance de ce texte pour ne pas l'appliquer.

Peu après, il cessa ses fonctions de shérif et commença à songer à publier l'énorme masse de renseignements qu'il avait déjà recueillis sur les prisons.

Mais il était à la fois trop timoré et trop consciencieux pour oser écrire avant de s'être complètement éclairé sur l'état des prisons, non seulement dans toute l'Angleterre, mais dans les autres pays d'Europe. Il entreprit donc une nouvelle et vaste enquête et accomplit d'avril 1775 à juin 1790, ces dix voyages qui le conduisirent de Lisbonne à Kherson en passant six fois par la Hollande, trois fois par la France, quatre fois par l'Allemagne, une fois par l'Espagne et le Portugal. Ce n'est qu'à la suite de ces patientes investigations, qu'il se permit de mettre au jour (1777) son premier ouvrage sur l'état des prisons, suivi, douze ans seulement après, de l'*Histoire des lazarets* dans laquelle il revient sur plusieurs des prisons (Lyon, Gênes, Livourne, Florence, Rome, Naples, Venise, Trieste, Vienne, Francfort, Aix-la-Chapelle, Utrecht, Amsterdam, Londres, etc.) déjà décrites dans son premier livre.

Un des premiers effets de la publication de l'*État des prisons* fut la constitution d'une commission chargée de rédiger un projet de bill pour l'amélioration des prisons et la réforme des prisonniers au moyen de l'isolement combiné avec un travail régulier. Le gouvernement anglais était à cette époque fort embarrassé

par suite de l'impossibilité de continuer à déporter ses convicts en Amérique. Aussi peut-on dire que le livre de Howard, hostile à la transportation (1) et favorable à l'emprisonnement, venait à point. Mais les commissaires nommés, sir W. Blakstone et M. Eden, n'avaient aucune expérience pratique des nécessités auxquelles devaient répondre les nouveaux établissements à construire et des moyens d'y satisfaire. Ils s'adjoignirent Howard qui, avec son infatigable dévouement, se mit immédiatement en route (avril 1778) pour la Hollande, l'Allemagne et l'Italie pour y chercher des modèles de construction et rapporter à ses collègues des plans mûrement étudiés et pratiquement conçus. A son retour en Angleterre, en 1779, il fit adopter un bill ordonnant la construction de deux établissements pénitentiaires (19 Geo. III cap. 74) et fut nommé superintendant des bridewells ou maisons de correction. Mais les froissements qu'il éprouva comme membre du comité chargé d'appliquer cette loi et de fixer l'emplacement des futurs établissements l'amènèrent malheureusement à donner sa démission de superintendant (janvier 1781).

Sa retraite entraîna la dissolution du comité. Cet événement fut d'autant plus regrettable, que peu après l'Angleterre à nouveau s'éprit de la transportation et que les travaux de la nouvelle commission nommée en remplacement de l'ancienne furent stérilisés par l'envoi d'un convoi de déportés à la Nouvelle-Galles du Sud. Ce fut ainsi que la fatale résolution de Howard amena l'ajournement pendant quatre années d'une réforme presque mûre, grâce à lui, et prête à recevoir une vaste exécution. Sa santé avait été usée par les fatigues et les miasmes délétères qu'il avait traversés (Lazaret de Venise en 1786; Alkin, p. 95). Son dernier voyage fut à ce grand pays que l'illustre Catherine, à la suite de Pierre 1<sup>er</sup>, venait d'ouvrir si largement à la civilisation. Après avoir traversé la Hollande et l'Allemagne, avoir visité Riga, Pétersbourg, Moscou, il fut pris de la fièvre à Kherson, en soignant une personne malade. Dix-sept jours après (20 janvier 1790), il fut enlevé à la science, à l'humanité : on dirait qu'il avait tenu à sceller de son sang le monument sublime qu'il leur avait élevé !

---

(1) Une partie de ce livre, celle relative aux navires destinés à la transportation des convicts, avait même été déflorée, avant sa publication, à l'occasion de la promulgation de l'Act de 1776 qui consacrait ses idées sur les inconvénients de la transportation, et organisait le système, si défectueux d'ailleurs, des pontons.

Nous devons réduire à ces lignes rapides une biographie qui a été tant de fois si bien faite. Nous nous contenterons de renvoyer à celles parues au tome V des *Actes du Congrès de Rome*, à celles de la *Bibliographie de Michaud* et de la *Britannia Encyclopedia*, à l'*Histoire de Howard* de la Rochefoucauld, à celles contenues dans les ouvrages de Lucas, Ducpétiaux, D<sup>r</sup> Julius, et nous passerons sans tarder à l'examen des innovations accomplies ou projetées par Howard dans les institutions pénitentiaires.

Constatons dès le début, qu'il n'est pas le premier ayant exercé une influence sur cette réforme. Bien avant lui, nous le verrons tout à l'heure, et Mabillon, et Franci, et Clément XI, et Vilain XIV, et Penn, avaient songé aux prisons et aux prisonniers.

Mais aucun de ces illustres philanthropes n'a été comme lui, soutenu par un courant d'opinion, pas plus Mabillon que Beccaria, parce que, aucun n'avait pris le soin de l'établir, aucun surtout n'avait *payé de sa personne* comme l'avait fait Howard. Ils ne s'adressaient qu'à un cercle restreint de philosophes et de savants, tandis que lui, il s'adressait à toutes les classes de la société. Lui seul il a eu l'héroïsme de la charité, cet héroïsme, le plus sublime de tous, l'héroïsme obscur qui se passe des satisfactions de la publicité, de l'excitation du bruit ou des émotions soudaines, mais qui, ignorant des distances, des fatigues et des dangers, court au milieu des fléaux les plus implacables, bravant la peste, bravant la redoutable « fièvre des prisons » (1). Il a ému l'univers entier du récit de ses voyages et des souffrances dont son cœur avait saigné. Il a été pour cette grande plaie de l'infection pénitentiaire ce que de nos jours le cardinal Lavigerie est pour cette autre plaie de l'esclavage.

De là vient l'isolement ou la stérilité, au moins temporaire, dans laquelle restèrent les efforts de ces grands esprits (je fais exception pour Vilain XIV). Par là s'explique la continuité de

---

(1) Quel plus éloquent témoignage de ce courage froid et sublime que ces simples lignes (*Hist. des Laz.* II p. 314) dans lesquelles il annonce son intention de retourner en Russie et en Turquie pour recommencer et compléter ses travaux : « Je ne me dissimule pas les dangers qui en sont inséparables ; mais rempli de confiance dans cette Providence qui m'a conservé jusqu'à ce jour, je m'abandonne avec calme et même avec joie aux décrets de sa sagesse infaillible. Si le bon plaisir de Dieu est de trancher le fil de mes jours pendant que j'accomplirai ce dessein, je prie ceux qui me survivront d'imputer ma conduite, non à l'enthousiasme ou à la témérité, mais seulement au désir d'être plus utile à mes semblables qu'en menant une vie retirée. »

l'action exercée par Howard. Qui lit aujourd'hui les *Réflexions* de Mabillon, les *Commentaires* de Blackstone et même le *Panopticon*, de Bentham ? Tout le monde connaît les œuvres de Howard. Sa vie est légendaire. Sa mémoire est vénérée jusqu'au fond de nos prisons. Son nom est synonyme de charité, philanthropie, sollicitude éclairée pour les misérables. C'est le saint Vincent de Paul du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Comme son saint modèle, il a débuté dans la vie par une rude captivité et son expérience personnelle, en excitant dans son cœur la pitié pour les malheureux prisonniers, a donné à ses plaintes l'autorité qui manque aux rhéteurs de cabinet. Comme lui, il a fait des missions non seulement dans son propre pays, mais dans tous ceux où l'appelaient une misère à étudier, une infortune à soulager. Comme lui, les prisonniers et les malades, les abandonnés et les dénués, tous les besoins et toutes les misères l'appelaient à leur aide. Comme lui, malgré sa modestie et son extérieur plus qu'humble, il a fréquenté les cours et n'a pas craint d'y parler haut quand son cœur le lui a commandé : le langage de saint Vincent à la reine sur l'affreuse situation de Paris, le 13 janvier 1649, n'a pas été plus ferme que la fameuse apostrophe de Howard à Joseph II sur l'horreur de ses cachots. Saint Vincent, après l'éclipse de l'esprit charitable au XVI<sup>e</sup> siècle, est le premier qui réveille l'opinion. De même Howard, après les frivolités et l'égoïsme qui, en dehors des philosophes, avaient obscurci le XVIII<sup>e</sup> siècle, allume le flambeau de la fraternité humaine et de la compassion pour les déshérités du monde. Saint Vincent, si l'on en croit la légende, s'était vendu lui-même pour racheter un esclave. Howard, lui, sacrifia et sa liberté et sa vie pour dévoiler et adoucir les souffrances des prisonniers et des malheureux. Après avoir été l'Arthur Young des prisons de l'Europe, il a été le saint Vincent qui les a « consolées » (1). Son existence tout entière, comme celle du saint français, n'a été qu'un long renoncement. Aussi les disciples, non plus qu'à son modèle, ne lui ont-ils pas manqué.

A sa suite, l'idée de charité s'est épanouie dans l'Europe entière et on a vu les peuples protestants rivaliser avec les catholiques et les orthodoxes pour faire à l'humanité la place qui lui est due dans les prisons comme dans les hôpitaux.

---

(1) Delille : *Malheur et pitié*, Chant II.

Mais, après avoir rendu au vaillant philanthrope ce trop court hommage, il importe de penser au pénologue et d'étudier sa doctrine. A quelle époque et dans quelles circonstances prend-elle naissance? Quels étaient les systèmes préconisés dans le même temps par les esprits les plus éclairés? Quels sont les principaux points de son système? En quoi diffèrent-ils des idées généralement admises de nos jours et en quoi y ressemblent-ils? Quelle a été leur action directe et immédiate en Angleterre et au delà?

Dans les prisons anglaises, l'air infecte les habits de ceux qui les visitent (1)... Dans quelques-unes de ces espèces de cavernes, le sol ou le plancher est humide, quelquefois inondé, et la paille est jetée sur ces planchers inondés; souvent, il n'y a point de cour où le prisonnier puisse se promener. La nourriture est insuffisante: il n'y a pas de médicaments.

Les gardiens n'ayant point de salaires, soumettent les prisonniers à toutes sortes d'exactions. La bienvenue est exigée de tous les nouveaux arrivés et donne lieu aux plus odieux abus. Il n'y a pas de travail organisé.

Au point de vue moral, la réunion dans le même lieu des débiteurs avec les coupables, des femmes avec des hommes, de ceux qui entrent dans la carrière du vice avec ceux qui ont déjà parcouru celle du crime, constituent la méthode la plus sûre pour avilir et perdre une jeunesse inconsidérée et pour achever de corrompre ceux qui ne le sont encore qu'à demi.

Après avoir parcouru ces séminaires de fainéantise, de désordre et de larcin, il trouve les prisons de France infiniment supérieures et est presque porté à l'admiration (2). Et cependant quelles horreurs n'a-t-il pas encore à décrire! A Bicêtre (3) on entasse dans deux uniques chambres plus de deux cents malheureux: « Un si grand nombre d'hommes rassemblés et dans une profonde oisiveté doit produire une grande corruption de mœurs.... Le scorbut les atteint fatalement au bout d'un an ou deux de séjour, car on ne leur permet jamais de sortir de leurs chambres; plusieurs en ont perdu l'usage de leurs membres.... Au milieu de la Cour royale il y a huit effroyables cachots, enfoncés au-dessous du sol.... On voit dans chacun trois chaînes attachées

(1) *État des prisons*: Paris 1788, tome I, p. 15.

(2) *Ibid.*, p. 357.

(3) *Ibid.*, p. 375 et suiv.

au mur et dans le coin un tuyau de pierre pour renouveler l'air... » A la Salpêtrière, presque toutes les criminelles sont inoccupées. Les cachots de la Bastille exhalent l'odeur la plus insupportable et la plus nuisible; ils sont l'asile des rats, des crapauds et autres animaux infects.... Ces antres sont obscurs; il n'y a ni feu ni ouvertures quelconques pour recevoir l'air ou la lumière. A la Conciergerie, les cachots étaient également obscurs et infects; en 1783, 126 détenus couchaient sur la paille, 18 étaient à l'infirmierie et 16 au cachot.

En province la situation n'est pas meilleure. A Lyon, il compte, en décembre 1785, quatorze criminels dans les cachots noirs, à 60 pieds sous terre (1). Et cependant il y remarque les effets de quelques dispositions plus généreuses envers les prisonniers qu'il n'en avait observé dans sa précédente visite, en 1776. A Marseille, en janvier 1786, la prison est surchargée de détenus et il remarque que leur malpropreté est extrême, malgré les secours que leur apportaient les *Frères de la Miséricorde*. A Châlons, les cachots sont aussi malsains que ceux de Paris; de même à Bordeaux. A Lille, en 1783, sur 12 prisonniers 5 étaient malades et la chambre dans laquelle ils étaient couchés, tous dans le même lit, était tellement remplie d'exhalaisons putrides que Howard y fut saisi de la fièvre.

En Allemagne (2) les prisons sont en général construites près des rivières, ce qui en facilite la propreté. Comme l'instruction se fait rapidement, il y a peu de prisonniers. On les occupe à des travaux publics. Ils sont habillés et nourris aux frais de l'État. Il n'y a pas de cachots dans les prisons d'Allemagne, mais dans plusieurs d'entre elles il y a des chambres à part pour chaque prisonnier. La nourriture est assez stricte, car elle ne comprend que du pain et de l'eau, mais la charité privée y supplée.

Cependant, huit ans après son premier voyage, il constate à Vienne, en décembre 1786, que les cachots sont d'affreux souterrains où l'on entasse jusqu'à trois ou quatre prisonniers (3) enchaînés dans une obscurité absolue, privés pendant des mois entiers de tout secours spirituel.

(1) *Histoire des Lazarets* (tome IV et V de l'ouvrage: *Établissements d'humanité*. Paris, an VII de la République) tome I, p. 150 et suiv.

(2) *État des prisons*, tome I, p. 136.

(3) *Histoire des Lazarets*, tome I, p. 190.

En Suisse et notamment à Berne, les prisonniers sont répartis en catégories distinctes, soit dans les chambres, soit pendant le travail: les plus coupables sont séparés des moins pervers; les femmes sont complètement isolées des hommes. Ceux-ci sont employés à nettoyer et à arroser les rues, aussi Berne est-elle une des villes les plus propres de l'Europe. Les moins criminels ne sont point assujettis à ces travaux publics. Ils travaillent dans l'enceinte de la prison, loin des regards du public et dans une chambre spéciale, à différents objets. Dans leurs heures de loisir, ils font ou raccommodent des souliers, des chapeaux de paille et autres objets. Leur nourriture consiste en deux livres de pain et deux soupes de légumes. On prend un soin attentif des malades. Tous jeux sont interdits. On veille à ce que tous les prisonniers, matin et soir, accomplissent leurs devoirs religieux. Le dimanche, le chapelain leur fait des instructions. Toutefois la prison « n'est ni bien commode, ni bien propre ».

Le voyage que Howard fit en 1781 en Italie lui permit de constater qu'en général les conditions hygiéniques n'y étaient guère supérieures à celles des autres prisons d'Europe. Dans les plombs de Venise, la chaleur est insupportable et dans les cellules le sort n'est pas moins déplorable. De même à Rome, dans la prison neuve, les chambres secrètes ont un air infect et leurs habitants sont pâles et abattus; seules les infirmeries sont bien tenues, propres, bien éclairées et régulièrement visitées par les médecins. Une chambre spéciale est affectée aux aliénés, exception peut-être unique à cette époque. Mais c'est surtout au point de vue moral que se distinguent les prisons d'Italie. Les jeux de toutes sortes y sont presque partout sévèrement interdits. Les hommes et les femmes sont absolument séparés. Les offices religieux y sont périodiquement célébrés et la chapelle, sauf à Venise, y est ouverte, pour permettre aux prisonniers d'assister à la messe et de remplir leurs autres devoirs. A Milan, à Livourne et en d'autres villes, sauf à Venise, le travail est remarquablement organisé. Les travaux d'édilité et de nombreux travaux intérieurs (cordonniers, tailleurs, forgerons, ébénistes, tisserands, etc.) occupent les prisonniers, et ceux qui n'ont pas de métier en apprennent un. Enfin des sociétés charitables visitent les prisonniers, leurs distribuent des secours et des consolations, et en cas de condamnation à mort, les assistent jusqu'au dernier moment (1).

(1) *État des prisons*, tome I, p. 263-298.

Quand, en 1786, Howard fit son second voyage, il constata à peu près partout : à Livourne, à Rome, à Naples, la même situation. A Florence toutefois, l'active initiative du grand-duc avait encore réalisé les changements les plus satisfaisants au point de vue hygiénique et disciplinaire (1).

En Russie, en 1781, il n'y a point de prisons régulières et on ne prête que peu d'attention à la réforme des criminels. On abuse des châtimens corporels. A Saint-Pétersbourg l'air de certaines chambres, où sont entassés jusqu'à 35 prisonniers, est irrespirable et dans certains réduits bas et voûtés, où l'on met les hommes aux fers, la chaleur et l'infection sont telles « qu'elles aident à détruire ceux qu'on force à y vivre ». Cependant à Moscou, Howard ne trouve aucun vestige de prisons ou cachots semblables à ceux d'Angleterre et de plusieurs autres pays : aussi attribue-t-il à leur suppression, l'absence de tout symptôme de fièvre des prisons à Moscou, à Saint-Pétersbourg et partout ailleurs. La nouvelle maison de correction qui fut construite à cette époque à Saint-Pétersbourg excite légitimement son admiration : les chambres y sont largement aérées et éclairées, avec des galeries soutenues par des piliers (2).

Mais c'est surtout en Hollande et en Flandre qu'éclate son admiration.

Dans les Provinces-Unies (3) « les prisons sont si tranquilles et si propres que celui qui les visite a peine à croire que ce soient des prisons. Elles sont chaque année, et souvent deux fois par an, blanchies à l'eau de chaux ; chacune d'elles a son médecin, son chirurgien particulier ; en général les maladies y sont rares. Dans la plupart de celles qui sont destinées aux criminels, il y a une chambre pour chaque prisonnier, et il n'en sort jamais. Chacun a un bois de lit, un garde paille, et une couverture..... »

Si du régime physique il passe au régime moral, il constate avec quel scrupule les magistrats appliquent cette maxime du sage : Rends-le laborieux et diligent, et il deviendra honnête. On emploie les hommes à râper du bois de campêche, à moudre au moulin, à fabriquer de la laine, et les femmes à filer. Le travail est si bien organisé qu'il suffit à l'entretien des prisonniers

(1) *Histoire des Lazarets*, tome I, p. 166.

(2) *Ibid.*, tome II, p. 305.

(3) *État des prisons*, tome I, p. 86.

et qu'il leur reste encore du temps pour travailler pour leur plaisir et s'amasser un petit pécule. Personne ne reste inoccupé. « On prend de grands soins pour leur procurer des instructions morales et religieuses, et pour réformer leurs mœurs. Il y a un chapelain dans chaque prison ; et il doit faire, non seulement le service public, mais encore leur donner des instructions particulières. Ces soins n'y sont pas sans fruits, et plusieurs d'entre eux y deviennent sobres, actifs et honnêtes. Ceux qui se distinguent par leur sobriété, leur diligence, sont mis en liberté avant l'expiration du terme de leur emprisonnement. » Ces libérations anticipées sont accordées par les magistrats après une sérieuse enquête auprès du directeur et du chapelain. Des inspecteurs ou régents visitent les prisons tous les 15 jours. Il y a des chambres spéciales pour les jeunes gens vicieux, qui y sont enfermés sur la demande de leurs parents. Il y a aussi des chambres obscures pour les prisonniers indisciplinés. Le traitement des geôliers est fixe et la nature, de même que la quantité de tous les aliments, est réglée avec précision à l'avance.

En Flandre, il admire en général la propreté et la salubrité et il critique seulement l'absence de préaux et l'insuffisance de la nourriture. Toutefois à Gand, où la propreté et la disposition sont moins remarquables que dans certaines autres prisons flamandes, c'est surtout le régime économique qui attire ses observations (1). Le geôlier reçoit un salaire fixe, proportionné au nombre de ses prisonniers ; tous les frais de nourriture et de maladie sont payés par le gouvernement. Le magistrat visite la prison toutes les semaines et veille à la qualité et à la quantité de toutes les provisions. Enfin, tous les prisonniers ont une tâche fixée chaque semaine et ce qu'ils font au delà leur appartient. Dans la maison de correction, de même qu'à Vilvorde, on applique le système du grand réformateur, comte Vilain XIV ; aussi l'établissement fonctionne-t-il comme une manufacture bien réglée : on y file, on y tisse, on y fait des filets, des habits ; tous les prisonniers paraissent sains et propres.

Malheureusement 5 ans après, en 1783, Joseph II, à l'instigation de quelques intéressés qui prétendaient que le travail des prisonniers faisait une concurrence désastreuse à l'industrie libre, avait détruit toute l'œuvre de Marie-Thérèse : la manufacture

(1) *État des prisons*, tome I, p. 331.

avait été supprimée, les métiers et les instruments vendus ; déjà l'aspect des prisonniers avait entièrement changé ; plus du quart étaient dans les infirmeries ! Et la province avait dû être imposée à 3.000 florins par mois ! Triste résultat de la mobilité avec laquelle ce prince, pourtant si bien intentionné, ordonna et exécuta tous ses plans !

Il nous est impossible de passer en revue tous les travaux de Howard dans tous les pays qu'il a parcourus et étudiés. Nous devons forcément nous limiter à cet aperçu de l'état des prisons et passer à l'examen de l'état de la science pénitentiaire au moment où Howard commença ses études et posa les bases de son système.

Dès l'année 1677, le prêtre Philippe Franci avait disposé à Florence, en vue de l'emprisonnement cellulaire, la prison de Saint-Philippe pour les enfants indisciplinés.

Entre 1690 et 1695, Mabillon (1), s'était élevé avec énergie contre la dureté des prisons monastiques et avait protesté contre l'absence de tous soins physiques et moraux. Avec une merveilleuse précision, il avait tracé toutes les règles de l'emprisonnement cellulaire, tel qu'il devait être pratiqué deux siècles plus tard, et avait célébré ses mérites supérieurs au point de vue de la moralisation des condamnés. Mais ses réflexions, écrites seulement sur les prisons monastiques, étaient restées peu connues. Moins heureux que ne le fut Beccaria 75 ans plus tard, il n'avait point fait école ; et cependant Beccaria s'était contenté de sonner la charge contre les abus de la justice criminelle. Il parlait peu des prisons et point de leur réforme.

Clément XI avait fait mieux qu'écrire un livre. Dans sa vaste maison de correction, élevée en 1703 sur la rive gauche du Tibre, pour les jeunes détenus, il avait heureusement combiné, au moyen d'un système cellulaire appliqué pendant le jour et pendant la nuit, les avantages du travail avec les enseignements de la religion en faveur de l'amendement de ses jeunes pensionnaires. Et Howard lui-même put lire, en 1781, dans une chambre de la maison cette belle maxime qui, dit-il, indique le grand but auquel doivent tendre toutes les lois criminelles (2) : *Parum est coercere improbos pœnâ, nisi probos efficias disciplinâ.*

(1) V. mon étude sur *Mabillon criminaliste*, publiée dans la *Nouvelle Revue historique du droit*, en 1889, page 758 et suiv.

(2) *État des prisons*, tome I, p. 282.

Malheureusement à l'époque où il la visita, l'emprisonnement cellulaire n'était déjà plus appliqué depuis deux ans. Il remarqua toutefois une cinquantaine d'enfants tous occupés à filer sous la règle du silence.

Un demi-siècle après, s'élevaient sur le même modèle, la *Maison du bon conseil*, à Turin (1757), et un établissement semblable à Venise, en 1760. Enfin en 1766, s'achevait à Milan une maison de correction copiée encore sur celle de Saint-Michel et dont l'érection, déclare Howard, fait honneur à l'Italie. Quand il la visita, en 1781, il en constata l'heureux aménagement au point de vue architectural et économique (1). De sorte que Filangieri n'eut qu'à s'inspirer de ces grands exemples pour achever l'œuvre si complète de son maître (1764), en posant les règles d'un système pénitentiaire vraiment scientifique, en réunissant en un corps de doctrine précis les principes trop généraux de ses devanciers, Montesquieu, d'Alembert, Beccaria. C'est ce même établissement de Milan, qui, sous le même règne de Marie-Thérèse, servit, 20 ans après, de modèle à la prison de Gand, dont la belle ordonnance cellulaire pour la nuit et les dispositions économiques ont également et si justement frappé Howard en 1778 (2). On y suit, dit-il, d'excellentes règles pour prévenir les contestations et les querelles, pour inspirer aux prisonniers des principes moraux, pour préserver leur santé et les rendre un jour membres utiles à la société. D'ailleurs tout ce qu'il voyait ne faisait que réaliser les idées propagées depuis longtemps par le comte Vilain XIV. Aussi renvoie-t-il pour les détails au beau *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs et les fainéants à leur propre avantage, et de les rendre utiles à l'État*, publié par ce noble philanthrope, en 1771, à Gand.

De Flandre, ces idées avaient traversé les mers et s'étaient répandues en Angleterre et aux États-Unis. Adoptées avec enthousiasme par les quakers, dignes héritiers de Penn, elles avaient suscité, dès 1773, la construction à Philadelphie de la prison de Walnut-street. Cette fondation était heureusement complétée, en 1776, par celle de la « Société de Philadelphie pour assister les prisonniers malheureux » dont les membres se mettaient bientôt en communication avec Howard et introduisaient sa réforme

(1) Sur l'excellente organisation du travail pénal, conf. *État des prisons*, I, p. 300.

(2) *Ibid.* p. 333.

dans le pénitencier cellulaire de Philadelphie. Ces premiers efforts furent arrêtés par l'entrée de l'armée anglaise à Philadelphie. Mais le 8 mai 1787, sous l'inspiration de Franklin, qui avait déjà publié ses belles études sur nos institutions de prévoyance et de répression, la première société fut remplacée par la « Société pour soulager les maux des prisons publiques ».

L'Angleterre avait été moins prompte à utiliser le type que lui offrait l'établissement de Gand. Bien qu'elle ait eu, pour s'instruire, les remarquables instructions tracées par Goldsmith dès 1766, au XXVII<sup>e</sup> chapitre de son *Vicaire de Wakefield*, elle attend jusqu'en 1785 pour céder aux instances de Howard et de Blackstone et ériger la prison de Gloucester.

A l'autre extrémité du monde civilisé, Catherine II n'hésitait pas à traduire dans son *Instruction* pour le nouveau Code les déclarations les plus hardies de nos philosophes, à côté des prescriptions les plus justes sur les distinctions à faire entre les différentes classes de prisonniers. Malheureusement l'éminente correspondante de Beccaria, de Voltaire et de Howard laissa trop ses merveilleuses maximes à l'état de platoniques déclarations : l'opposition qui se forma autour d'elle, et, plus tard, les craintes que lui inspira la Révolution française en empêchèrent l'application. Quatorze ans après la convocation de ses États-Généraux, Howard était encore réduit aux constatations que nous mentionnions quelques pages plus haut.

En France, une longue suite d'ordonnances royales avait vainement essayé de combattre le fléau de la mendicité en organisant le travail dans des établissements publics. Dès 1777 Voltaire, bientôt suivi par la pléiade des philosophes et par nombre de publicistes tels que Boucher-d'Argis, Marat, Brissot de Warville, s'éleva contre la promiscuité et l'infection des prisons (1). Mais par une singulière inconséquence, dans son *Essai sur les mœurs* (1757), il condamne l'isolement cellulaire qu'il déclare *une chose contre nature*.

La belle déclaration du 30 août 1780 s'était largement inspirée des grands principes proclamés par la philosophie, mais n'avait abouti qu'à quelques réformes isolées et locales, telle que la dé-

(1) *Prix de la justice*, XXV. Comment donc, dans le même ouvrage, pouvait-il absoudre, du moins partiellement, la torture, demandant seulement qu'on la réservât au scélérat reconnu, pour lui faire dénoncer ses complices, tandis que dans le même temps son ami Diderot la déclarait nécessaire ? Fatal joug des préjugés !

molition du Fort-l'Évêque et du Petit-Châtelet, et la création de nouvelles infirmeries semblables à celle de la Conciergerie. Le grand règlement préparé en 1784 par Necker n'avait pu arriver à la signature du Roi et bien que, à la fin de 1785, le bon Howard note en province « les effets de quelques dispositions plus généreuses envers les prisonniers » les cahiers des États-Généraux sont remplis des doléances les plus vives au sujet de l'état des prisons.

Nous avons vu en quel état d'abjection étaient les prisons de toute l'Europe, quels monstrueux abus, quelle dégradation physique et morale y sévissaient. Dans l'aperçu que nous venons de donner de l'état de la science pénitentiaire à cette époque, nous avons constaté combien étaient relativement rares les philanthropes ou les criminalistes portant quelque intérêt à ces questions et surtout nous avons montré combien étaient encore arriérées les idées de ceux qui passaient pour les plus en avance sur leur temps.

Il nous faut maintenant rechercher quel effet un pareil état des choses et des idées exerça sur l'esprit d'Howard et quels principes il lui inspira. Ce sera la dernière partie, mais aussi la plus importante de cette étude.

Dans cette analyse, nous suivrons le plan classique qui s'attache d'abord au régime hygiénique, puis au régime disciplinaire, au régime économique, enfin au régime moral.

*Régime hygiénique.* — En ce qui concerne l'hygiène des bâtiments, la première chose à considérer est la situation. Une prison doit être bâtie dans un lieu aéré, et, s'il est possible, près d'une rivière ou d'un ruisseau, qui n'en doit pas baigner les murs; car ils en seraient affaiblis et en deviendraient humides (1). Nos hygiénistes modernes s'étonneront à bon droit, malgré la recommandation qui la termine, de l'insistance avec laquelle il vante la proximité des cours d'eau. Il y revient dans l'*Histoire des Lazarets* (II, p. 274) et donne les raisons de sa préférence. Non seulement cette proximité facilite la propreté, qui est l'élément le plus indispensable de la salubrité, mais elle communique à l'air une salubrité particulière, à raison de ce que l'air des rivières et de la mer est probablement plus chargé de vapeurs. Il croit pouvoir appuyer son opinion sur celle du D<sup>r</sup> Héberden et sur celle du plus célèbre médecin de l'antiquité. Que si on lui objecte que cette proximité

(1) *État des prisons*, tome I, p. 44.

communiquera aux cachots une grande humidité, il répond que le remède est bien simple et qu'il suffit de n'en point faire : ce sera un double avantage. Quoi qu'il en soit, cette appréciation était bien répandue à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, car nous l'avons retrouvée quelques années plus tard, presque textuellement, dans un ouvrage (1) de Mirabeau évidemment inspiré par les œuvres de Howard.

Si la prison ne peut être construite près d'une eau courante, il faut choisir un lieu élevé et découvert.

Les murs en seront assez hauts pour prévenir les évasions, mais pas assez pour empêcher la circulation de l'air. Et d'ailleurs les évasions peuvent être rendues plus difficiles, d'une part, en séparant les détenus les uns des autres au moins la nuit, ce qui arrête les complots, d'autre part, en élevant la prison sur des arcades élevées. Les arcades, outre qu'elles empêchent de miner les chambres, augmentent l'aération et fournissent aux prisonniers une promenade couverte et sèche pour les temps humides.

Après avoir ainsi veillé aux trois points qui encore aujourd'hui préoccupent sans cesse nos architectes : l'humidité, l'aération et la circulation aux préaux, Howard passe à l'hygiène des détenus.

Sa règle fondamentale est celle-ci : les détenus sortent de prison avec des bras si desséchés et si faibles, une voix si cassée, une voix si timide qu'ils ne peuvent arriver à trouver de l'ouvrage; il faut leur assurer un régime qui entretienne suffisamment leurs forces pour leur permettre de s'occuper utilement après leur libération et pour les dispenser de commettre de nouveaux crimes.

En conséquence, quand ils ne boivent pas de liqueurs nutritives, on devra leur distribuer au moins une livre et demie de pain, et en outre, une ration de fromage ou de beurre ou de pommes de terre ou d'autres légumes.

En outre, une fois par semaine, à titre de récompense, le dimanche par exemple, on leur distribuera à chacun une chopine de bouillon et du bœuf. Mais il sera défendu aux geôliers, ainsi qu'à tous ceux qui en dépendent, de tenir cantine pour vendre du vin, de l'ale, de la bière, ou d'autres liqueurs, et du pain même.

Les liqueurs ne pourront être fournies que par un commerçant habitant en dehors de la prison.

(1) *Rapport à la Constituante sur les prisons d'amélioration*, déjà cité plus haut.

Des précautions seront prises pour maintenir la propreté parmi les détenus. Non seulement tous les privés et toutes les cours, toujours pavés en pierres plates, seront lavés avec soin et régulièrement, mais les détenus doivent être baignés et changés de linge. A cet effet, un bain sera toujours préparé, dont l'eau pourra être chauffée quand ce sera nécessaire; les nouveaux arrivés y seront baignés et les détenus anciens y seront également envoyés, qu'ils soient malades ou non. On prévient ainsi ou on guérira la fièvre des prisons. Quant aux vêtements et aux bois de lits, quand ils seront infectés de vermine ou de miasmes, on devra les jeter dans un four spécial construit près de la salle de bain. Les vêtements de tout nouveau détenu seront soumis à des fumigations et désinfectés soigneusement.

Chaque semaine, on leur remettra une chemise blanche et chaque jour un essuie-mains. On veillera à ce qu'ils se lavent les mains et le visage avant chaque repas. On doit aussi leur fournir à chacun un seau d'eau, un torchon, un balai, du savon et du vinaigre; les balayures et les cendres doivent être emportées hors des chambres. Si une maladie contagieuse s'est déclarée dans une salle, cette salle devra être grattée, lavée, blanchie à la chaux et soumise à plusieurs fumigations.

La paille des lits doit être enfermée dans une toile; sinon, renouvelée toutes les semaines. Chaque détenu devra avoir un bois de lit et une ou deux couvertures. On ne devra pas laisser les prisonniers dormir trop longtemps pour ne pas les anémier et on devra les faire changer de pièce, aussitôt après le réveil.

On doit laisser ouvertes, tout le jour, les fenêtres des chambres et les fermer le soir; les lits seront bien aérés, les tables bien essuyées, les planchers balayés et lavés. Chaque salle doit être blanchie à la chaux deux fois par an, et en outre, soumise à des lavages fréquents.

L'infirmier sera placée dans la partie la plus aérée de la cour; elle sera séparée des autres bâtiments et élevée sur arcades. L'air sera souvent renouvelé dans les pièces au moyen de courants d'air pendant le jour, et en outre, au moyen de ventilateurs à la main ou à voiles. L'Act pour préserver la santé des prisonniers prescrit qu'il y aura un chirurgien et un apothicaire expérimentés attachés à chaque prison, et qu'ils feront tous les trois mois, un rapport exact de l'état des prisonniers. Mais Howard voudrait plus: il voudrait qu'on suivît l'exemple qu'il a vu à Pétersbourg, où, chaque vendredi, un officier, d'un rang distingué visite tous les

prisonniers, les interroge avec le chirurgien, et vient ensuite faire un rapport détaillé à la régence. Dans la visite à Marseille dont nous avons parlé plus haut, Howard constate, d'une part, que les soins de propreté étaient fort négligés, d'autre part, que les *Frères de la Miséricorde* s'occupaient d'eux régulièrement. Aussi, avec son grand esprit pratique ajoute-t-il, en note de la page 156: « J'ai témoigné le désir, pour la santé des prisonniers, que ces moines voulussent appliquer une partie de leurs charités à des dons aux détenus qui sont les plus propres dans leurs chambres et sur leurs personnes, ainsi que pour le pavage des cours et le blanchiment à la chaux des prisons, attendu que des criminels travailleront avec plaisir en prison, si la salubrité y règne, et cela pour un quart du prix qu'ils gagneraient s'ils étaient libres ».

Mais à peine a-t-il tracé ces règles, qu'il sent si nouvelles pour son époque, qu'il prévoit une objection et s'empresse d'y répondre. A ceux qui craindraient qu'un traitement si humain ne cessât d'inspirer aux malfaiteurs une crainte salutaire, et, au contraire, ne leur fit trouver le séjour des prisons plus supportable que leurs propres maisons, il réplique avec raison, que son plan ne donne rien à l'élégance, à l'agrément, aux plaisirs; que partout régnera une règle austère; que toute dissipation sera prévenue, tout libertinage réprimé; que l'emprisonnement enfin, sera toujours une peine, toujours redoutable, surtout pour ceux qui craignent le travail, pour les vagabonds, pour les débauchés (1).

*Régime disciplinaire.* — Avec son grand sens pratique, Howard avait parfaitement compris que les règlements valent ce que valent les agents chargés de les appliquer, que, d'autre part, ces agents ne peuvent offrir les garanties exigées pour une bonne administration que s'ils reçoivent un salaire convenable et s'ils sont soumis à un contrôle sévère.

Aussi, si, d'un côté, il exige que tout gardien soit bon, actif, humain, qu'il ne soit ni trop vieux, ni infirme, il entend, corrélativement, qu'il reçoive un traitement fixe, proportionné à son grade, à l'importance de sa fonction et à ses frais.

Pour assurer le bon recrutement, il exige que les nominations de tous les fonctionnaires soient soumises au contrôle des magistrats. Ce sont eux qui déterminent notamment le nombre des

---

(1) *État des prisons*, I, p. 84.

guichetiers nécessaire, qui choisissent le chapelain, et qui, d'une manière générale, veillent à la stricte observation des lois (1).

Cette charge du contrôle, tant de la nomination que de l'administration de tous les agents, incombe de plein droit aux shérifs, aux magistrats, aux juges des villes, et il se trouvera toujours parmi eux un homme généreux pour se charger de cette fonction aussi respectable qu'importante. Mais si cette charge, continuée indéfiniment, devenait trop lourde pour le même homme, on pourrait obliger tous les membres d'un tribunal à s'en charger alternativement tous les ans, ou tous les trois mois ou tous les mois. Ainsi, dans chaque comté, dans chaque ville, un inspecteur choisi parmi les magistrats, élu par eux ou nommé par le parlement, quelquefois même par le grand juré, surveillerait l'administration des prisons. Il les visiterait une fois au moins tous les quinze jours, « en variant les jours et les heures. Il aurait un précis de toutes les lois relatives aux prisons, et s'assurerait si on les néglige ou si on les observe. Il visiterait, comme on le fait dans plusieurs hôpitaux, chaque chambre, parlerait à chaque prisonnier, écouterait ses plaintes, mettrait ordre à celles dont la justice lui paraîtrait manifeste ; et, lorsqu'il aurait des doutes sur elles, il en remettrait la décision à ses collègues. Cet honorable emploi ne devrait point avoir de salaire ; de plus nobles motifs doivent engager à s'en charger. En est-il de plus noble que celui de secourir l'humanité souffrante, de tempérer des rigueurs souvent injustes, et que l'état social rend nécessaires, d'être les gardiens des lois bienfaisantes, et de servir sa patrie ? Alors on mettra plus d'exactitude et d'activité dans cet emploi qu'on n'y en a mis jusqu'ici » (2).

Après avoir déterminé les autorités chargées de l'administration et du contrôle, Howard s'occupe des règlements qu'il importerait de mettre en vigueur dans les prisons. Les détenus pour dettes ont un régime différent de celui des criminels. Ils sont logés dans un quartier distinct, ou tout au moins dans des chambres séparées, de peur que la dépravation des autres ne les atteigne. Leurs fenêtres doivent avoir des vitres, tandis que celles des coupables sont simplement bouchées avec de la paille pendant la nuit.

(1) *Etat des prisons*, tome I, p. 69.

(2) *Ibid.*, p. 70.

Il serait sage d'avoir une espèce d'uniforme pour les prisonniers, ce qui préviendrait les évasions, tout en assurant plus facilement la propreté.

Le geôlier doit toujours résider dans la prison et il ne doit avoir aucun intérêt dans la distribution des vivres. Pour assurer la justice dans cette répartition, il faudrait, comme en Irlande, la faire présider par le ministre de la paroisse, et surtout interdire au geôlier de rien vendre, ce qui supprimera toute tentation de frauder ou de falsifier les denrées alimentaires ou de favoriser l'ivresse chez les détenus, en vue de développer le débit des liqueurs alcooliques. Il faut enfin que chaque prisonnier connaisse ce à quoi il a droit, et pour cela un tableau ou tarif des consommations doit être suspendu dans les salles. En outre, un tableau faisant connaître tous les règlements concernant l'alimentation (quantité et qualité), le couchage (nature de la literie et heures du lever et du coucher), l'hygiène, la propreté, les jeux, l'ivrognerie, les querelles, les obscénités, les punitions, les heures des repas, des offices, etc....

Le geôlier doit visiter chaque jour toutes les parties de la prison et veiller lui-même à tous les soins de propreté. Il doit exercer une surveillance étroite sur ses domestiques.

En ce qui concerne le maintien de la discipline, Howard n'entend pas qu'une matière aussi importante soit abandonnée entièrement à l'arbitraire d'un simple geôlier. Aussi exige-t-il que les fautes qui méritent une peine plus grave que le cachot, soient soumises à la connaissance des magistrats. La plus sévère des peines que, dans les cas les plus graves, comme les rixes, les querelles, les injures, le geôlier puisse seul appliquer, est la séquestration étroite, accompagnée de la privation de tous aliments autres que le pain et l'eau, pendant un temps proportionné à l'importance de la faute. Il doit au cas où une plainte lui est adressée par un détenu, à ce sujet, entendre les deux parties à la fois et décider ensuite. Si la punition de la cellule lui paraît insuffisante, il en référera aux magistrats.

*Régime économique.* — Le régime économique soulève deux questions d'inégale importance : l'entretien des bâtiments et des détenus, et le travail, qui ne pouvaient échapper à la perspicacité de Howard. Mais tandis qu'il consacre les plus longs développements à la seconde, il est assez sobre sur la première. En pouvait-il être autrement à l'époque où il écrivait ? Dans un temps

où c'est à peine si les locaux et le mobilier existaient, pouvait-on songer à leur entretien régulier ? Tout était abandonné à l'arbitraire : celles des prisons qui étaient propriétés particulières étaient réparées par leurs propriétaires, les autres l'étaient par l'État...., quand on y songeait ou qu'on avait des fonds pour cet objet. Aussi la seule règle qu'on puisse déduire de ce qu'il dit à cet égard, est celle-ci : que toutes les dépenses de salaires, d'entretien, tant des bâtiments et du mobilier que des détenus, doivent incomber à l'État. Ces frais d'ailleurs, doivent être réduits le plus possible. En ce qui concerne les travaux de construction, il recommande de les faire exécuter par les détenus eux-mêmes (*Hist. des Lazarets*, II p. 279). Prescription à noter, quand on voit qu'il a fallu près d'un siècle pour que l'application en fût faite dans nos pays, (loi votée le 1<sup>er</sup> juillet 1889, au Sénat, article 9) !

Quant aux débiteurs, ils ne doivent non plus rien payer ni pour leur logement, sauf s'ils désirent avoir des chambres de luxe, ni pour leur nourriture ou les soins médicaux. C'est à leurs créanciers ou au public de supporter ces frais.

Nous arrivons au travail et, quelle que soit l'ardeur qu'il mette à en prescrire l'universelle organisation, il s'empresse d'éviter les utopies, dans lesquelles s'empressent, en général, de tomber les enthousiastes d'une idée. Il se garde de croire et de professer que le travail fait dans les maisons de correction, puisse fournir à leur dépense. On l'a supposé, dit-il, c'est une erreur qu'une longue expérience dément. Et il en donne la raison, avec son inaltérable bon sens : « Il y a une grande différence entre un travail forcé et celui qui est l'objet de notre choix. Aussi, voyons-nous que, dans les maisons les plus économiquement administrées, en Hollande, il y a des impôts pour les soutenir (1) ».

Cette réserve faite, il se consacre avec passion à l'étude de ce problème essentiel : il y revient sans cesse, tant au point de vue moral qu'au point de vue économique, et ses conclusions sont encore aujourd'hui dignes de toute l'attention de nos administrateurs.

Deux passages, surtout, montrent toute l'importance qu'il accorde au travail dans le système pénitentiaire. Il le considère comme une distraction, une « indulgence » qui a comme effet d'empêcher le détenu d'oublier sa profession, de lui permettre de

---

(1) *État des prisons*, tome I, p. 80.

soulager sa famille, d'apprendre un métier, s'il n'en a déjà, et d'améliorer son sort. Il déclare ailleurs : « Faites-les travailler et vous les rendrez vertueux. » Sans doute, il ne faudrait pas prendre trop à la lettre cette dernière formule qui, comme toutes les formules, a l'immense tort d'être trop absolue. Le travail, sans le secours de la religion, ne remplirait qu'une partie du but poursuivi. Mais nous verrons dans le prochain paragraphe, que Howard n'a nullement oublié de faire à la religion la part qui lui revient dans l'œuvre de la moralisation. Retenons donc simplement ceci, qu'il considère le travail comme l'un des deux facteurs les plus actifs de la régénération du coupable.

En ce qui concerne l'obligation du travail, il établit les distinctions nécessaires entre les condamnés, les prévenus et les détenus pour dettes. Les premiers doivent être tous occupés, il n'y a d'exception qu'au cas de maladie. S'ils sont nombreux, on doit les répartir en diverses chambres, et les diviser le plus possible en petits groupes très peu nombreux, parce que, dit-il, les hommes qui travaillent sans en avoir le goût ou l'habitude, sont plus facilement séduits par la paresse dans une compagnie nombreuse, que quand ils sont livrés à eux-mêmes et ne peuvent échapper à la surveillance du gardien.

Le directeur d'un bridewell doit être en même temps un maître de l'art dans lequel on y travaille. On doit posséder dans l'établissement tous les moulins à bras, métiers, rouets, tours, et instruments nécessaires à l'exercice des diverses professions. Les prisonniers doivent travailler dix heures par jour, y compris les heures de repas.

Il va de soi qu'on doit fournir du travail aux détenus pour dettes qui en font la demande. Mais il estime, pour les accusés, qu'il suffit de n'en point refuser s'ils en demandent. C'est la théorie moderne. Peut-être pourrions-nous le trouver vraiment un peu trop moderne quand il déclare admettre parfaitement « qu'on peut ne point exciter au travail les hommes emprisonnés comme coupables ».

*Régime moral.* — Howard avait une trop profonde connaissance du cœur humain pour ne pas placer au premier rang, des moyens de moralisation, la religion.

Chaque prison possédera une chapelle, et il ajoute que cette chapelle devra contenir des séparations ; mais nous reviendrons plus loin sur ce point.

Elle doit, en outre, avoir un chapelain « dont le caractère et les mœurs conviennent à cette fonction ». Tel ecclésiastique peut être un excellent chapelain à la campagne ou dans un milieu très mondain, qui serait incapable de se faire comprendre du monde des prisons.

Et en effet, combien grave et délicat est son rôle. « Le service public, observe très bien Howard, est la plus apparente, mais la moins importante de ses fonctions : il doit converser avec les prisonniers, reprendre ceux qui s'oublient, exhorter les indifférents, chercher à ranimer en eux le sentiment moral qui s'éteint, se montrer à tous comme un ami qui s'intéresse à leur sort (1). »

N'est-ce pas tout un programme et le plus complet qui ait jamais été formulé. Quand le 22 mars 1816, M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, voudra tracer à ses préfets, le programme des exercices religieux, il leur adressera une circulaire qui ne différera guère de ce passage d'Howard.

Et, n'est-ce pas encore celui que nous lisons dans la discussion qui eut lieu, en 1884, à l'assemblée générale de la Société générale des prisons (*Bulletin*, p. 863) ?

Aussi Howard, qui sait combien le choix de chaque agent du service pénitentiaire est difficile, se rend-il compte de la difficulté particulière qui s'attache au choix de l'aumônier et en attribue-t-il la nomination à la plus haute autorité exerçant une surveillance sur la prison : aux magistrats. Et aussi trouve-t-il, qu'une indemnité de 50 livres est insuffisante. Nous voilà loin des économies périodiquement pratiquées dans certains États, sur le budget religieux des services pénitentiaires.

Outre le sermon, qui sera fait chaque dimanche, à heure fixe, et les prières qui seront lues également à heure fixe, deux fois la semaine, Howard prescrit avant les repas, des lectures pieuses ou morales. Cette dernière prescription est remarquable par la précision avec laquelle il l'édicte. Je ne dirai pas qu'elle est absolument nouvelle, car Mabillon, dans ses *Réflexions*, y insiste avec autant de force ; mais l'idée de lectures à haute voix, faites par un des

---

(1) *État des prisons*, I p. 55. V. aussi : *Hist. des Lazarets*, II p. 293 : « Je suis intimement convaincu que la décence, la régularité, le bon ordre dont j'ai été frappé dans les maisons de correction de Hollande, de Hambourg, de Berne, de Gand, de Florence, etc.... venaient, en grande partie, de l'attention constante avec laquelle on inculque aux prisonniers les idées religieuses, au moyen de discours simples et graves, et d'instructions familières que leur adressent les aumôniers. La parole et l'exemple produisent une impression beaucoup plus vive sur l'esprit des détenus, quand ils sont en prison, qu'ils n'auraient fait auparavant. »

prisonniers à ses codétenus, l'idée de livres écrits exprès pour eux, en vue de concourir à l'action des lois et au but recherché par la société, de livres enfin parfaitement appropriés au degré d'intelligence et à la nature des caractères des prisonniers est véritablement originale et bien digne d'être signalée. Il y a là en germe, tout le programme futur de l'instruction des détenus. Sans doute, cette partie si nécessaire du régime moral est bien négligée dans le plan d'organisation de Howard. En pouvait-il être autrement dans un temps où tant de gentilshommes savaient à peine lire et écrire ? Il n'en faut que davantage lui savoir gré d'avoir ainsi posé les bases, quelque timides qu'elles soient, d'un programme d'instruction. Il a contribué pour sa part à établir cette vérité, devenue banale aujourd'hui, quoique encore bien imparfaitement appliquée dans nombre de nos prisons, des bienfaits de l'instruction.

Un régime moral serait incomplet, s'il ne faisait usage que de moyens abstraits, et s'il ne faisait jamais appel au mobile de l'intérêt personnel. En vrai psychologue, Howard se garde bien de négliger toute cette source d'influence sur l'esprit des prisonniers, et il organise toute une gradation de peines et de récompenses, dont l'effet ne peut que compléter très heureusement les exhortations religieuses et les lectures morales. C'est ainsi qu'il recommande des distinctions dans le costume, des suppléments d'aliments, de petits privilèges dans la distribution des chambres, enfin et surtout, une libération anticipée, en cas de bonne conduite persistante, et, digne couronnement d'un programme qui ne devait chez nous être intégralement réalisé que cent ans plus tard (1), le patronage du libéré après sa libération.

Nous avons dit que Howard était trop profondément spiritualiste pour ne pas mettre au premier rang des moyens de moralisation l'appel aux sentiments supérieurs de repentir et d'espérance, et l'enseignement moral à côté du travail. Mais, d'autre part, son intuition de pénologue devait l'amener à saisir vite tout le parti qui peut être tiré d'une organisation matérielle bien comprise.

Avant de chercher à moraliser les gens, il importe de les préserver de la corruption. Contre cette corruption inévitable des détenus les uns par les autres, deux moyens ont de tout temps

---

(1) Notre loi sur la libération conditionnelle et le patronage des libérés est du 14 août 1885.

été préconisés : la séparation par quartiers et la séparation individuelle,

Quel a été le sentiment de Howard à l'égard de ces deux systèmes ? Pour lequel et de quelle manière a-t-il manifesté sa préférence ?

C'est ce point, le principal peut-être de la science pénitentiaire, car c'est celui qui a toujours été le plus passionnément discuté, qui nous reste à examiner dans l'œuvre de Howard.

Il le traite notamment dans deux passages de son *État des prisons* et de son *Histoire des Lazarets*. « Il doit y avoir quelques cellules séparées où les criminels puissent s'occuper de quelque travail utile. Ils y doivent être seuls ; s'ils sont réunis, ils auront honte d'un retour vers le bien ; laissez-les seuls avec eux-mêmes, ils pourront avoir honte du mal. Au moins, s'ils ne peuvent être séparés le jour, ils doivent toujours l'être la nuit. La solitude et le silence effraient le crime ; elles portent l'âme à la réflexion, et la réflexion au repentir. Le méchant est un homme dépravé ; dans le recueillement et le calme, il s'épure, et les heures silencieuses et pensives ramènent plus d'hommes égarés à l'amour de l'ordre et de l'honnêteté, que les punitions les plus sévères et les exhortations les plus fortes des ministres de la religion (1). »

Et quelques lignes plus loin, à propos de Newgate, il approuve l'isolement des condamnés à perpétuité. Mais cette séparation est « plus utile et plus nécessaire pour ceux qui doivent un jour être rendus à l'état et à leur famille. Si plusieurs des individus (2), coupables des crimes pour lesquels on a jusqu'à ce jour ordonné la déportation (3), étaient condamnés à la détention solitaire, accompagnée d'un travail bien réglé et d'instructions religieuses, ce pourrait être un moyen, avec l'aide de la Providence, d'empêcher non seulement que d'autres ne commissent les mêmes crimes, mais encore d'opérer sur eux-mêmes une réforme salutaire et de leur inculquer l'habitude du travail. »

Certes, ces deux passages constituent un des plus beaux éloges que nous ayons jamais lus de la cellule, et ni Mabillon, ni Ducpétiaux n'ont exprimé une idée plus juste dans une meilleure forme. Howard a eu l'intuition de la cellule, il en a compris l'effi-

(1) *État des prisons*, tome I, p. 45.

(2) *Hist. des Laz.* II, p. 276. Conf. p. 286 : « Réformer les coupables au moyen d'une détention solitaire, d'un travail bien réglé et d'instructions pieuses. »

(3) Nous reviendrons plus loin sur cette opinion de Howard au sujet de la transportation.

cacité au point de vue de la préservation de la corruption, au point de vue de l'infliction, de l'exemplarité, de l'amendement, du reclassement futur dans la société. Mais est-il exact d'affirmer avec Ducpétiaux (*Réforme pénitentiaire*, tome I, p. 150 et 225, note) que son système était celui de la séparation de jour et de nuit ? Ducpétiaux n'apporte à l'appui de son dire qu'une preuve extrinsèque. Il rapporte que, d'après le témoignage de sir Samuel Williams, ami de Howard, celui-ci aurait été intimement convaincu « que plus l'emprisonnement est solitaire, mieux il vaut, et qu'un isolement complet, même de courte durée, interrompu seulement par les rapports indispensables des employés de la prison avec le détenu, était plus efficace que tout autre mode de punition. »

Quelque autorité qui s'attache à la déclaration du savant Belge, nous estimons, quant à nous, que, quand il ne réclame que quelques cellules séparées ; quand, à la page suivante, il ne déclare la séparation nécessaire que pour les criminels d'État ; quand, dans son *Histoire des Lazarets*, il n'en réclame l'application qu'à plusieurs des condamnés à la déportation ; quand, plus loin (page 299), il n'en parle qu'à titre de punition ; quand, d'autre part, il ne demande que des « cellules solitaires dans lesquelles les coupables soient livrés pendant la nuit à eux-mêmes et à leurs réflexions » ; quand, dans un projet de bill, il n'ordonne de détenir et de garder séparément que « les prisonniers coupables de félonie », tous les autres prisonniers, tant prévenus que coupables ou retenus pour dettes, devant être isolés seulement pendant la nuit (page 319) ; quand enfin (1), il préconise des catégories distinctes pour les criminels d'État, pour les débiteurs, pour les coupables, pour les femmes, pour les jeunes détenus, Howard montre qu'il admet avec la cellule des accommodements qu'aujourd'hui les partisans de la pure doctrine cellulaire taxeraient d'hérésies ; il montre, pressé sans doute par les difficultés financières et autres que lui révèle son grand sens pratique, que son système n'a point, même pour les courtes peines, la rigidité scientifique du système cellulaire tel qu'il est conçu et appliqué de nos jours.

Avant de terminer cette si importante matière du régime applicable aux différentes classes de détenus, notons cette observation de Howard qui témoigne à quel point il avait le sentiment des nécessités de la répression. On sait combien sont graves les

(1) *Histoire des Lazarets*, tome II, p. 278.

plaintes qui s'élèvent dans le monde scientifique contre l'abus des courtes peines d'emprisonnement, fait dans nombre de nos tribunaux (1). Howard n'hésite pas à blâmer ces courtes peines : « Est-il possible, en effet, d'espérer, dans la conduite d'un criminel, une réforme durable dans l'espace d'un an ? Je désirerais que tous ceux qui ne devraient pas demeurer cinq ans pour le moins dans une maison de repentir, fussent envoyés quelque autre part (2). »

A un autre point de vue encore, il s'est montré aussi moderne aussi prévoyant que si l'expérience des cent années qui suivirent l'avait déjà instruit : c'est quand il parle de la transportation. Nous avons déjà cité le passage où il exprime si explicitement sa défiance à l'égard de cette peine exotique et sa préférence pour un emprisonnement sagement ordonné. Pendant la courte période où l'Angleterre dut y renoncer (1776-1787) il avait déjà écrit : « On a fait un acte de sagesse et de prudence lorsqu'on l'a suspendue ; car l'effet d'une telle expatriation est souvent un bénéfice pour le criminel, et toujours une charge onéreuse pour la communauté ». Un Holtzendorf, un Stevens, un Beltrani-Scalia auraient-ils mieux dit ?

Avant de conclure il ne nous reste plus qu'à dire quelques mots de l'action exercée par Howard directement sur son pays et indirectement sur les pays voisins. Il n'est pas téméraire d'affirmer que c'est de lui que date l'histoire pénitentiaire de l'Angleterre. Nous avons vu en effet que, en 1774, il avait obtenu le vote d'une loi pour l'amélioration de la santé des prisonniers et que, après ses voyages en Europe, il avait reçu la mission officielle de préparer une loi qui, dès 1779, fut mise à exécution. C'était la première loi sur les prisons pénitentiaires. En vertu de cette loi, une commission de trois membres devait être chargée de présider à l'organisation du nouveau régime, de choisir les lieux propres à l'érection des pénitenciers, d'en régler les plans de construction. Howard en fit naturellement partie avec un quaker, son ami, le D<sup>r</sup> Fothergill, et M. Whalely. Sans doute, le désaccord qui régna dans cette commission entraîna de longs retards dans l'exécution des plans de Howard.

---

(1) Discussions de l'assemblée générale de la *Société générale des prisons* en janvier-mai 1890.

(2) *Histoire des Lazarets*, tome II, p. 278.

Il serait inexact néanmoins d'en conclure que la loi de 1779 et les efforts de Howard restèrent stériles. En 1785 l'érection du pénitencier de Gloucester fut décidée par une loi et en 1793, quand les désillusions de la transportation obligèrent à chercher de nouveau une peine continentale efficace, c'est encore au plan de Howard qu'on revient, c'est lui qu'on discute en 1794, en 1799, en 1802, en 1810, au sein du Parlement, c'est lui bien plus que celui de Bentham, l'illustre élève de Howard, qui prévaut en 1812, lors de la construction du pénitencier de Milbank. Par une singulière inconséquence des choses, c'est surtout en France que les idées de son disciple firent fortune, alors que, dans son propre pays, elles étaient l'objet de la répulsion passionnée de Georges III.

Aux États-Unis, nous savons quel rôle prépondérant a joué la Société d'assistance des prisonniers malheureux. C'est par ses constants appels, par ses adresses au Parlement, et par ses travaux persévérants qu'elle exerça sur les pouvoirs législatifs la pression d'où sortit la double réforme de la loi pénale et des prisons. Or elle entretenait une correspondance suivie avec Howard de même qu'avec l'association formée à Londres pour l'amélioration des prisons. En 1790, elle parvint à faire substituer aux travaux exécutés publiquement un régime dont la base est un travail pénible mais non flétrissant, combiné avec un système de classification et de réclusion nocturne. N'était-ce pas précisément le plan conçu par Howard ?

L'Italie et les Pays-Bas avaient été les premiers à proclamer la nécessité d'une action moralisatrice dans l'exécution de la peine. Les États-Unis, l'Angleterre avaient suivi, poussés par Howard. La Prusse, déjà éclairée par les remarquables travaux de Bergius, l'admit à sa cour où il reçut l'accueil le plus flatteur. Joseph II, à peine ce courtisan *mal stylé* (1) a-t-il quitté la *Hofburg*, ordonne les changements les plus louables dans l'organisation de ses prisons et promulgue, le 3 avril 1787, son Code des délits et des peines dont les heureuses dispositions sur le confinement solitaire, sur l'alimentation, la discipline, le travail ne sont que la consécration des idées de Howard. Quand la France avec Mirabeau, plus tard avec de Metz, de Tocqueville, de Beaumont se décide à entrer dans la voie, c'est

---

(1) Allusion au propos tenu par l'Empereur à l'ambassadeur d'Angleterre après son long entretien avec Howard.

encore Howard qui indirectement conduit ses premiers pas, peut-être un peu lourds. C'est Howard à qui Mirabeau fait tant d'emprunts pour ses *maisons d'amélioration* (1). C'est son émule Bentham, cet éminent « citoyen français », qui exerce une si féconde influence non seulement sur Mirabeau, non seulement sur La Rochefoucauld, sur Brissot, mais sur la Commune de Paris qui avait adopté son système de Panopticon et qui l'aurait mis à exécution sans l'insurrection de 1792. Et enfin quand, après l'Allemagne, la Suisse, les pays Scandinaves, les peuples Slaves, plus tard venus à la civilisation, pénétreront dans la voie tracée, n'est-ce pas encore la grande voix de Howard qu'ils écouteront et suivront? N'est-ce pas son système qui inspire au prince Oscar son célèbre livre sur *les Prisons et les peines*? N'est-ce pas lui qui détermine la construction en Suède de sept prisons nouvelles, toujours sur ce type philadelpheien tant admiré par lui à Gand et successivement étudié, puis copié par l'Angleterre, la Prusse et la France? Ne sont-ce pas ses idées que l'impératrice Catherine traduit dans son mémorable projet, tout entier écrit de sa main, relatif à la réforme des prisons?

Telle est l'œuvre de Howard. Même placée en face des progrès réalisés sans interruption depuis cent ans dans le domaine pénitentiaire, elle ne perd pas de sa grandeur. Quand on lit ses ouvrages, on pense presque sans cesse à cet autre *État des Prisons* si bien dressé en 1873 par le comte d'Haussonville. On voit qu'il ne resta en arrière d'aucune des conceptions les plus hardies de ses contemporains, mais qu'il les dépassa tous par son exquise sensibilité, par son sentiment profond de la dignité humaine même chez les êtres les plus dégradés. Chez eux, il ne voit pas, comme la plupart des philanthropes du XVIII<sup>e</sup> siècle, que le côté matériel, humain : il voit aussi et surtout le côté moral, la régénération.

Aussi, son principal mérite, à nos yeux, a-t-il été de voir le plus efficace instrument de cette régénération, non pas seulement dans la religion, à laquelle bien d'autres que lui, avant et après Mabillon, avaient déjà pensé, mais dans le travail, auquel bien peu avaient songé. Or, il y pense et y revient à tout propos. S'agit-il d'hygiène, d'entretien des forces des détenus, c'est

---

(1) Voir mon étude sur *Mirabeau criminaliste* publiée dans la *Revue Britannique*, en septembre 1889 (*Bulletin*, 1889, p. 927).

à lui qu'il songe; cherche-t-il les moyens d'assurer la discipline, de prévenir les désordres, les querelles, les complots, les évasions, c'est encore à lui qu'il fait appel; traite-t-il le régime économique ou le régime moral, c'est encore lui qui occupe la plus large place dans ses développements. Rien n'échappe à la perspicacité de ses prévisions. Il excite l'ardeur des détenus en stimulant chez eux les meilleurs des mobiles purement humains : l'amour-propre, le désir du bien-être. De là ces récompenses, qui, ailleurs, pourraient être taxées d'enfantines, et qui, ici, ne sont que la marque d'un esprit éminemment pratique.

Il est juste toutefois, de reconnaître qu'on a parfois voulu exagérer son rôle, en le faisant l'inventeur et le promoteur obstiné du système cellulaire. Il a merveilleusement compris et apprécié, nous l'avons bien montré, les vertus de la cellule; il a énergiquement dénoncé la promiscuité comme le vice essentiel des anciennes prisons et la cause de leur corruption. Il préconise la séparation individuelle avec tant de conviction, qu'il n'eût certainement pas désapprouvé l'application qui en est généralement faite aujourd'hui, dans les législations modernes, à tous les criminels de tous âges et de toutes conditions. Assurément, ses préférences sont bien pour le système d'isolement. Aller au delà de cette affirmation serait excessif.

Mais, à côté de ces deux capitales questions du travail et de la cellule, toutes ses règles sur l'hygiène, le recrutement du personnel, le régime moral, dictées par une véritable intuition, ont été successivement adoptées par tous les philosophes et tous les gouvernements.

Après avoir, par ses visites, ses inspections, ses écrits, ses discours, parfois courageux, aux puissants du jour, mûri la question et provoqué dans l'opinion un immense mouvement, il a forcé cette question à éclore et les gouvernements à agir. Il est resté leur correspondant, leur conseiller écouté, l'inspirateur direct de leurs réformes les plus graves; et c'est ainsi que sa foi ardente, son humanité attendrie, ont pénétré toutes les législations.

Mirabeau, le véritable promoteur en France du système cellulaire, Franklin, Bentham, Suringar ne sont que ses disciples. Il a été, avec eux et avant eux, un des collaborateurs les plus actifs de cette grande fraternité intellectuelle qui, jusqu'à sa mort, ne cessa d'unir les plus grands esprits de la France et du reste du

monde. A cette vaste alliance offensive et défensive en matière scientifique, économique, sociale, où le dogme fondamental est le patriotisme de l'humanité, Howard a apporté une force considérable et rendu *des services exceptionnels* (1). Aujourd'hui si les idées de fraternité positive, d'association charitable sont si répandues et, nous dirons presque, si banales; si notre siècle diffère autant du sien par le progrès de la solidarité sociale, par le progrès démocratique, au bon sens du mot, c'est surtout aux idées semées par les réformateurs philanthropes, au premier rang desquels il a le droit d'être placé, que nous le devons.

A. RIVIÈRE.

---

(1) Ce sont les mots mêmes employés par l'empereur Alexandre lorsqu'il prescrivit, en 1818, à Kherson, la construction aux frais du trésor, d'un monument digne de Howard. Avant de mourir, Howard avait dit: « Give me no monument but lay me quietly in the earth; place a sundial over my grave, and left me be forgotten ». Une telle volonté ne pouvait être exaucée: l'humanité tout entière eût protesté! et le gouvernement impérial tint à honneur, dès 1817, de la violer.

Lire sur ce sujet la notice historique publiée en 1885 à Saint-Petersbourg par M. Galkine-Wraskoy.

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

---

**Sommaire.** — FRANCE : 1° École industrielle de la rue Clavel. — 2°-5° Patronage dans l'Allier, la Nièvre, le Cantal et la Lozère. — 6°-7° Bon Pasteur de Varennes-lès-Nevers et de Bourges. — 8° Le Refuge (Blois). — 9° Sauvetage de l'enfance (Annonay). — 10° Société internationale d'assistance. — ÉTRANGER : 1° Patronage des libérés (Bade). — 2° Fondation Skarbek (Galicie).

### FRANCE

#### I

#### L'école industrielle de la rue Clavel.

La Société d'éducation et de patronage des Enfants protestants insoumis, dont le *Bulletin* a parlé dès sa fondation en 1878, page 798, a pour objet de venir en aide à ceux des enfants nés dans le milieu le plus déplorable, entourés des plus mauvais exemples et des plus pernicieux conseils, qui appartiennent aux Églises protestantes, de les relever pendant qu'il en est temps encore.

L'intérêt social de cette Œuvre est évident. On ne pourrait, sans péril, envoyer ces enfants dans des orphelinats, où leur précocité, leurs mauvais instincts et les influences déplorables qu'ils ont déjà subies en feraient des éléments fâcheux de trouble et de démoralisation. On ne peut, d'un autre côté, laisser partir pour les colonies pénitentiaires des enfants qui n'ont pas encore gravement failli, et qui n'ont pas dès lors mérité d'être soumis à l'éducation correctionnelle; sans compter que le vagabond des grandes villes, celui de Paris notamment, revient à peu près toujours, dès qu'il a recouvré sa liberté, dans le milieu qui fit sa perte une première fois. Or, s'il y revient sans la possession d'un moyen honnête d'existence, d'un métier de ville, c'est-à-dire d'une pro-